

SÉANCE DU 21 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 21 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilles BOYENVAL, Maire.

Présents : Serge JACQUET, Bruno VITRY, Robert PILLET, Thierry GUILLOU, Lionel POIDEVIN, Jérôme FILLOCQUE, François LOUIS, Fabienne LOFFET, Martine LEFEBVRE, Frédéric MARQUIS

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :

Secrétaire de séance : Robert PILLET

Approbation du compte rendu du 21 février 2023.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022

Réf 2023210301

M. le Maire quitte la séance

	DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT	DEFICIT
FONCTIONNEMENT	216 886.02 €	353 503.73 €	136 617.71 €	
INVESTISSEMENT	76 453.25 €	76 033.61 €		419.64 €

Le compte financier unique 2022 est voté à l'unanimité.

VOTE DES 4 TAXES :

Réf 2023210303

Le Conseil Municipal décide, pour l'année 2023 de ne pas augmenter les taux des 3 taxes et les vote à l'unanimité comme suit :

Désignation	En %
Taxe foncière	31.84
Taxe foncière non bâtie	26.58
Taxe d'habitation pour résidence secondaire	10.12
Contribution Foncière des Entreprises	11.84

FONGIBILITES DES CREDITS 2023

Réf 2023210304

La fongibilité des crédits est la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)

SECTION FONCTIONNEMENT

TOTAUX DES DEPENSES REELLES	290 194.00 €
------------------------------------	---------------------

SECTION INVESTISSEMENT

TOTAUX DES DEPENSES REELLES	133 437 €
------------------------------------	------------------

Après s'en être fait exposé le conseil municipal décide à l'unanimité :

En fonctionnement d'autoriser Monsieur le maire a effectué des mouvements de crédits de chapitre à chapitre jusqu'à 7.5%

En Investissement d'autoriser Monsieur le maire a effectué des mouvements de crédits de chapitre à chapitre jusqu'à 7.5%

BUDGET PRIMITIF 2023

Réf : 2023210305

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2023
011 - Charges à caractère général	130 866.00
60 – Achats et variations des stocks	33 656.00
61 – Services extérieurs	80 108.00
62 – autres services extérieurs	15 262.00
63 - Impôts, Taxes et Versements assimilés	1 840.00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	94 030.00
62 - autres services extérieurs	500.00
63 - Impôts, Taxes et Versements assimilés	1 130.00
64 – Charges du personnels	92 400.00
014 - Atténuations de produits	20 150.00
65 - Autres charges de gestion courante	43 730.00
66 - Charges financières	418.00
67 - Charges spécifiques	1 000.00
Total dépenses réelles	290 194.00
Total dépenses d'ordre	95 394.00
Total dépenses de fonctionnement	385 588.00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2023
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	5 628.00
73 - Impôts et taxes	40 351.00
731 - Impositions directes	121 066.00
74 - Dotations et participations	66 247.00
75 - Autres produits de gestion courante	17 500.00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	133 678.00
Total recettes réelles	384 470.00
Total recettes d'ordre	1 118.00
Total recettes de fonctionnement	385 588.00

INVESTISSEMENT DEPENSES

Dépenses	Dépenses nouvelles	Reports	Dépenses globales
10002 - MATERIEL DEFENSE INCENDIE	5 000.00	0.00	5 000.00
10003 - INFORMATIQUE ET ISOLOIRS	0.00	2 520.00	2 520.00
10005 - FACADE MAIRIE	20 080.00	0.00	20 080.00
10005- SALLE DES FETES	32 941.00		32 941.00
10009 - ECLAIRAGE PUBLIC	15 694.00	0.00	15 694.00
10010 - DECORATIONS EXTERIEURES	1 000.00	0.00	1 000.00
1011 - SENTE PIETONNE	7 980.00	0.00	7 980.00
1018 - CIMETIERE (AP)	30 000.00	0.00	30 000.00
TOTAL OPERATIONS	112 695.00	2 520.00	115 215.00
2128 - City travaux	29 105.00	0.00	29 105.00
2188 - City fetva	22 953.00	0.00	22 953.00
Total intégration City	52 058.00	0.00	52 058.00
TOTAL EQUIPEMENT (20,21,23)	164 753.00	2 520.00	167 273.00
001 - Déficit d'investissement reporté	420.00	0.00	420.00
13913 - Départements	1 118.00	0.00	1 118.00
1641 - Emprunts en euros	16 542.00	0.00	16 542.00
165 - Dépôts et cautionnements reçus	1 260.00	0.00	1 260.00
- TOTAL DEPENSES FINANCIERES	19 340.00	0.00	19 340.00
- TOTAL INVESTISSEMENT	184 093.00	2 520.00	186 613.00

INVESTISSEMENT RECETTES

Recettes	Recettes nouvelles	Recettes globales
2315- Cimetière	9 913.00	9 913.00
TOTAL RECETTES AFFECTEES	9 913.00	9 913.00
1323 - City fctva	22 953.00	22 953.00
238 - City travaux	29 105.00	29 105.00
Total intégration City	52 058.00	52 058.00
TOTAL RECETTES	61 971.00	61 971.00
021 - Virement de la section de fonctionnement	89 542.00	89 542.00
10222 - FCTVA	25 049.00	25 049.00
1068 - Affectation résultats	2 939.00	2 939.00
165 - Caution	1 260.00	1 260.00
2802 - Frais liés aux documents d'urbanisme	2 881.00	2 881.00
28041581 - Biens mobiliers, matériel et études	2 971.00	2 971.00
- TOTAL RECETTES FINANCIERES	124 642.00	124 642.00
- TOTAL INVESTISSEMENT	186 613.00	186 613.00

Le budget 2023 est voté à l'unanimité.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 : ASSAINISSEMENT

Réf 2023210302

	DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT	DEFICIT
INVESTISSEMENT	39 770.87	148 071.40	108 300.53	
EXPLOITATION	66 131.09	104 590.06	38 458.97	

Le compte financier unique 2022 est voté à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2023 :

Réf : 202321036

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2023
011 - Charges à caractère général	53 637.00
60 – Achats et variations des stocks	750.00
61 – Services extérieurs	52 732.00

62 – autres services extérieurs	155.00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	5 000.00
62 - autres services extérieurs	5 000.00
014 - Atténuations de produits	3 000.00
65 - Autres charges de gestion courante	19.00
66 - Charges financières	3 341.00
67 - Charges exceptionnelles	1 000.00
68 - Dotations aux amortissements, dépréc. & provisions	310.00
Total dépenses réelles	66 307.00
Total dépenses d'ordre	33 743.00
Total dépenses de fonctionnement	100 050.00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2023
70 - Vente de produits finis, prestations de services,	33 200.00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	38 458.00
Total recettes réelles	71 658.00
Total recettes d'ordre	28 392.00
Total recettes de fonctionnement	100 050.00

Dépenses	Dépenses nouvelles
10003 - CONSTRUCTION RESEAUX	101 828.00
2315 - Installation, matériel et outillage techniques	101 828.00
- TOTAL EQUIPEMENT (20,21,23)	101 828.00
1391 - Subv. d'équipement Amortissement	28 392.00
1641 - Emprunts en euros	11 823.00
- TOTAL DEPENSES FINANCIERES	40 215.00
- TOTAL INVESTISSEMENT	142 043.00

Recettes	Recettes nouvelles
	0.00
-	0.00
- TOTAL RECETTES AFFECTEES A L'EQ	0.00
001 - Excédent d'investissement reporté	108 300.00
28158 - Amortissement	33 743.00
- TOTAL RECETTES FINANCIERES	142 043.00
- TOTAL INVESTISSEMENT	142 043.00

Le budget 2023 est voté à l'unanimité.

VENTE D'HERBE 2023

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la location de l'herbage cadastré A 420 contenant 26a 90ca appartenant à la commune qui est loué pour faire de l'herbe, est arrivée à expiration le 01 mars 2022. Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de voter la gratuité pour cette année afin de pallier aux frais d'abattage de l'If sur ladite parcelle qui sera réalisée au frais de M. SAGNIER régis

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Accepte la gratuité pour l'année 2023, proposée par M. le Maire.

AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Réf : 2023210307

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître

Soldes d'exécution

Soldes d'exécution (déficit – 001) de la section d'investissement :	419.64 €
Soldes d'exécution (excédent – 002) de la section de fonctionnement :	136 617.71 €

Restes à réaliser

De plus, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser

En dépense pour un montant de	2520.00 €
En recettes pour un montant de	0 €

Besoin net de la section de d'investissement

Besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	2 939.64 €
--	------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour financer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R – 1068) :	2 939.64 €
---	------------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R – 002) :	133 678.07 €
---	--------------

REPAS DES ANCIENS 2023 / Remboursement

Réf 2023210308

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il faut fixer tarif du remboursement du repas des Anciens 2023 pour les conjoint(e)s des conseillers municipaux ainsi que les personnes souhaitant y participer sans avoir l'âge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré fixe le remboursement à 38 euros (prix coutant du repas)

ADMISSION EN NON-VALEUR : Budget 2023 Assainissement
Réf 2023210310

Sur proposition de M. le Trésorier par courriel explicatif en date du 14 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
- n° 5867773032 de l'exercice 2022, (objet : créances irrécouvrables montant : 18.94 €)

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 18.94 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget 2023 de l'Assainissement.

**MODE DE REFACTURATION DES CHARGES DE PERSONNEL ET FONCTIONNEMENT
DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE
2023**

Réf : 2023210310

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires M57 et M49,

Considérant que l'ensemble des coûts des agents exécutant des missions pour les services assainissement de la commune doivent être pris en charge par les budgets correspondants ainsi que certains coûts de fonctionnement.

EXPOSE DES MOTIFS:

Conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.

Considérant la reprise de l'administratif et notamment la facturation depuis le 1^{er} janvier 2021 par la commune, la mise en place d'un nouveau logiciel.

Aussi, il est proposé de fixer le mode de refacturation de certains coûts directs devant impacter le budget annexe d'assainissement alors qu'ils sont supportés par le budget principal de la commune d'Halloy (flux entre le budget principal et le budget annexe correspondant à la participation de ces derniers aux frais d'administration générale de la commune). Cette mise en conformité permettra en outre d'approcher le plus possible la réalité des coûts de l'exécution des compétences assainissement.

Ce mode est le suivant :

▪ Remboursement par le budget annexe d'assainissement de la masse salariale réelle constatée de certains agents au prorata des heures d'intervention/prestations effectuées pour l'exercice des compétences dudit budget.

Le montant prévisionnel des contributions dues au titre de l'année 2023 a ainsi été calculé à partir des montants prévisionnels inscrits lors du vote des deux budgets :

Charges du personnel	3 500 € soit 0.03%
Frais de fonctionnement (Logiciel, Maintenance copieur et logiciel, Encre, papier enveloppe)	1 500 € soit 0.7%
TOTAL A REVERSER	5 000 €

La refacturation des frais de personnel (coût chargé comprenant la totalité de la rémunération, de ses éléments accessoires ainsi que des charges patronales associées) et frais de fonctionnement seront annuels. Un titre sera émis par le budget principal à l'encontre du budget annexe de l'assainissement.

APRES AVOIR DELIBERE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DECIDE A L'UNANIMITE :

- Approuver le mode de calcul des charges de personnel et coût de fonctionnement associé à refacturer au budget annexe assainissement,
- Autoriser le Maire à signer tous documents et actes nécessaires se rapportant à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES :

Chasse-marées : Devis SPEE

Monsieur le Maire présente le devis de la société SPEE concernant la problématique d'eaux pluviales qui stagnent au niveau de l'entrée du commerce, chemin des chasses marées

Le montant du devis est de 9 019.86 €HT soit 10 823.83 €TTC

Monsieur le Maire se charge de contacter les propriétaires.

City stade

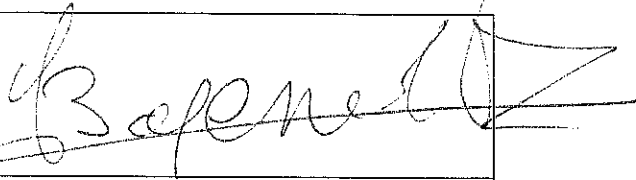
Monsieur le Maire informe que la vidéoprotection est mise en place depuis le 15 mars 2023.

Façade de la mairie

Monsieur le Maire déplore que le façadier ne donne aucune nouvelle. M. FILLOCQUE s'occupe de le contacter.

Prochaine réunion en mai 2023. Séance close à 20 h 30

SIGNATURES DE LA SÉANCE DU 21 MARS 2023

Gilles BOYENVAL, Maire	
Robert PILLET	